

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

<http://www.mourides.com/l-aumone-de-la-rupture-du-jeune>

l'aumône de la rupture du jeûne (MOUROUM KOR) : une obligation divine attestée.

- Fêtes musulmanes et événements marquants - Le mois Beni du Ramadan -



Date de mise en ligne : vendredi 17 août 2012

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Il est recommandable de s'acquitter de l'Aumône de la rupture dans l'intervalle de temps allant du lever de l'aurore jusqu'avant d'aller à la prière (de l'Aid el Fitr : Fête de Rupture),

Qui doit la donner ?

Sur quoi la prélève-t-on ?

Quelle est sa quantité ?

Quelle est l'heure de la donation ?

Qui doit en bénéficier ?

Généralités

L'aumône de la rupture du jeûne est une obligation divine attestée. Celui qui la renie est un mécréant, celui qui s'abstient de l'observer de façon délibérée sans indigence est un hérétique s'il ne s'adonne pas à un repentir sincère jusqu'à sa mort et sera voué au châtement de l'enfer.

Qui doit la donner ?

Elle incombe à un musulman de condition libre même s'il doit la faire par contraction d'une dette qu'il espère honorer après. Il doit l'acquitter pour lui-même ainsi que pour ceux dont la substance lui incombe tels que ses épouses, son fils jusqu'à ce qu'il devienne majeur, sa fille jusqu'à ce qu'elle soit en âge de se marier, ses parents s'ils ne disposent pas de pitence ainsi que sur son esclave. On ajoute à cette catégorie le fils majeur atteint d'une maladie qui le rend invalide et ne disposant pas de bien propre. Quant à l'enfant musulman confié au tuteur, son impôt de rupture n'incombe pas à ce dernier.

Sur quoi la prélève-t-on ?

On doit prélever l'aumône de la rupture du jeûne sur les denrées les plus utilisées dans les produits de subsistance du pays où l'on habite. Ainsi par exemple, un habitant du Sénégal pourra la prélever sur les espèces comme le mil (suna), le mil (sagno), le sorgho (le tign), le (feela) et le riz. Celui qui n'en possède pas en stock pourra l'acheter et la donner. Celui dont la substance est constituée par des espèces autres que celles-ci peut la prélever sur son espèce de substance.

Quelle est sa quantité ?

Pour chaque tête, il faut 2,5 kg pour le mil et les autres céréales du genre. Si c'est sur du riz ou sur d'autres espèces, il faut prendre une mesure dont la contenance est de 2,5 kg de mil et procéder par cette mesure en renonçant au pesage.

Quelle est l'heure de la donation ?

Il est recommandé de s'en acquitter après la prière du matin le jour de la fête de la rupture (cldul fitr) bien avant la prière de la fête. C'est une pratique blâmable le fait de la retarder jusqu'après la prière de la fête sans excuse valable. Celui à qui il incombe tant qu'il ne s'en sera pas acquitté n'en sera jamais pour autant déchargé. Aussi son jeûne ne sera accepté tant que s'il s'en acquitte.

Qui doit en bénéficier ?

Les bénéficiaires sont les même que ceux de la Zakat (aumône légale). Elle est destinée à huit catégories de personnes dont le détail figure dans le Coran, (S9 V60) à savoir :

- 1- A celui qui est pauvre (Faqîr). Le pauvre est celui qui est dans l'indigence mais dont la fierté louable ne permet pas d'exposer sa calamité.
- 2- Au misérieux (miskîn) Le misérieux et celui qui étale sa misère et demande publiquement l'aumône
- 3- Au fonctionnaire qui administre la zakât
- 4- Au sympathisant à la cause de l'Islâm
- 5- Comme rançon au captif qui veut s'affranchir
- 6- A l'endetté qui veut se libérer
- 7- A celui qui oeuvre dans la Voie de DIEU
- 8- Et à l'étranger de passage qui professe la Bonne Voie

Il est possible de la rassembler et de la donner à une seule personne. On peut aussi la répartir parmi une assemblée qui remplit les conditions de bénéfice, c'est à dire des musulmans de condition libre se trouvant dans la nécessité et dont on attend rien en contrepartie sinon la leur donner pour la seule face de Dieu.

Extrait de l'ouvrage de Cheikh Ahmadou Bamba Khâdimu-r-Rasûl (Le Viatique de la Jeunesse - Tazawwud-ash-Shubbân)

521. L'Aumône de la rupture du Carême se prélève à raison d'un "çâCa" comme institution canonique de l'Elu incombant à chacun de vous et à celui qui vit sous votre tutelle
522. Parmi les musulmans, sur la nourriture dominante de l'époque et est remise à un pauvre musulman de condition libre
523. Elle est destinée à huit catégories de personnes dont le détail figure dans le Coran
524. A savoir : à celui qui est pauvre, au misérieux, puis au fonctionnaire qui l'administre (la zakât), au sympathisant

I'aumône de la rupture du jeûne (MOUROUM KOR) : une obligation divine attestée.

à la cause de l'Islâm, comme cela figure dans le Coran

525. Comme rançon au captif qui veut s'affranchir, à l'endetté qui veut se libérer, à celui qui oeuvre dans la Voie de DIEU et à l'étranger de passage qui professe la Bonne Voie

526. Il est recommandable de s'acquitter de l'Aumône de la rupture dans l'intervalle de temps allant du lever de l'aurore jusqu'avant d'aller à la prière (de l'Aid el Fitr : Fête de Rupture), d'après les érudits

527. Il est blâmable de la retarder jusqu'après le lever du soleil, de même que d'excéder les mesures réglementaires établies et ce, sans équivoque

528. La Recommandation (de l'Elu) de protéger vos biens (en acquittant l'Aumône Légale), de guérir vos maladies (par la Charité) et de s'immuniser contre les calamités (par les invocations et prières) est une sentence connue